

ARRÊTÉ N° PM-P-29-2025

OBJET : Arrêté portant installation d'un ralentisseur de type plateau en carrefour et limitant la vitesse à 30 km/h – Route du Col de Leschaux.

Le Maire de la commune de SEVRIER,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.111-1, L.131-1 et L.511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement dans les articles L.2211-1, L.2213-1 à L.2213-6, L.2212-2 et L.2215-5, L.2122-24,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté n° RRD-2025-02147 du Département de la Haute-Savoie, en date du 8 juillet 2025 portant permission de voirie et autorisation d'occuper le domaine public routier départemental,

Vu l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie en date du 28 octobre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que sur la route du Col de Leschaux, l'instauration d'un ralentisseur de type plateau en carrefour permettra de renforcer la sécurité en raison des excès de vitesse constatés,

CONSIDÉRANT qu'avec l'installation d'un passage piéton surélevé, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Un ralentisseur du type plateau en carrefour est mis en place sur la route du Col de Leschaux à hauteur du carrefour avec le chemin de Forbach.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules à moteur est limitée à 30 km/h sur la route du Col de Leschaux du P.M.0 au P.M.830.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les agents de la force publique et toutes personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Madame la directrice générale des services et Monsieur le chef de service de police municipale de SEVRIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

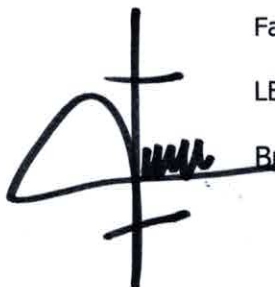
ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police municipale de SEVRIER,
- Monsieur le responsable des Services Techniques,

Fait à SEVRIER, le 28 octobre 2025

LE MAIRE,

Bruno LYONNAZ




Certifié exécutoire le : 31 /10/2025
Publié le : 31 /10/2025
Mis en ligne le : 31 /10/2025